

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		Présents : Virginie POULAIN, Maire, Jean-Paul BAUDELLOT
En exercice :	23	(pouvoir de Jérôme de MOURGUES), Sabine COLLIOT (pouvoir
Présents :	20	de Nicolas DUSSON), Pascal ROLLET, Chantal BELLAT,
Votants :	23	Sébastien MOREAU, Céline SERTOUR Adjoints, Françoise
Absents :		MAGNIN, Jean-Marc SEYS, Joëlle CLARY, Gilles SOUDARIN,
		Frédérique BONNET, Murielle CART, Pascale FRANCOZ-
		LANTELME, Nadège MEYNAND, Rémy RIBAS, Laure
		JEANTPETIT, Yannick BOUCHER, Cédric CATHERIN (pouvoir
		de Sébastien D'ATTOMA), Isabelle PABON conseillers
		municipaux

Procurations : Jérôme de MOURGUES (pouvoir à Jean-Paul BAUDELLOT), Sébastien D'ATTOMA (pouvoir à Cédric CATHERIN), Nicolas DUSSON (pouvoir à Sabine COLLIOT),
Secrétaire de séance : Isabelle PABON

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Personnel communal –*
 - a. *Modifications des horaires des postes du service études/ périscolaire du mercredi*
 - b. *Création d'un poste au service études/ périscolaire du mercredi*
 - c. *Création d'un poste au service administratif*
 - d. *Création de postes de vacataires pour la distribution de documents communaux*
- 2) *CDG – adhésion aux missions pluriannuelles du CDG dans le cadre d'une convention unique*
- 3) *CDG – convention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions*
- 4) *SRDC – adhésion de la commune de Quincieux au Syndicat Rhodanien du câble*
- 5) *SIGERLY - compétence éclairage public -adhésion des communes de Pierre Bénite et la Mulatière*
- 6) *SPA – convention*
- 7) *Questions diverses*



Virginie POULAIN : Il convient d'adopter le procès-verbal du conseil du 1^{er} juillet 2021. Le procès-verbal du conseil du 1^{er} juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est modifié, le point n°2 sera reporté au prochain conseil, il manquait des éléments.

- 1) *Personnel communal –*
 - a. *Modifications des horaires des postes du service études/ périscolaire du mercredi*
 - b. *Création d'un poste au service études/ périscolaire du mercredi*

Virginie POULAIN : le point « a » concerne la modification des horaires des postes de travail pour le service des études. Il convient de délibérer pour adapter les horaires à la réalité.

3 agents assurent la surveillance de l'étude 4 fois par semaine. Il est nécessaire d'ajouter 1/4h par jour et par agent afin de couvrir le temps réel de travail.

Les postes passeront de 6h hebdomadaires de travail à 7h soit 5h30 lissées sur l'année.

Le point « b », est la création d'un poste supplémentaire au sein du service des études. Nous avons une hausse des effectifs des enfants inscrits à l'étude le soir. Nous dépassons la limite de fixée de 25 enfants par étude. Il est donc nécessaire de rajouter une étude et un poste supplémentaire.

Délibération n° 2021.09.01

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –

Madame le Maire :

- **RAPPELLE**

1) nous avons créé lors du conseil du 04/02/2021, 3 postes permanents d'adjoints d'animation sur le service suivant : Etudes /Périscolaire le mercredi.

- Ces postes avaient été créés sur la base de 6h00 hebdomadaires de 16h30/18h00 sur 4 jours (soit 5 heures lissées) pour assurer le service études.

En fait, il convient de rajouter un quart d'heure par jour scolaire pour permettre un accueil satisfaisant des élèves pour un horaire hebdomadaire de 7h00 soit de 16h20 à 18h05 sur 4 jours (soit 5h30 lissées).

2) Le nombre d'enfants accueillis à l'étude est en hausse. Par conséquent, afin de respecter les normes quant au nombre d'enfants par étude, il convient de créer un quatrième poste d'adjoint d'animation sur la base de 7h00 hebdomadaires soit 5h30 lissées.

- **DEMANDE** que les modifications soient prises en compte à effet du 01/10/2021. Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs pour ces postes (en annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs en annexe à compter du 01/10/2021.

NOMBRE POSTES	DE	CREATION	HORAIRE HEBDOMADAIRE		SUPPRESSION	HORAIRE HEBDOMADAIRE	
			Période scolaire	lissé		période scolaire	lissé
POSTES PERMANENTS							
4		Adjoint animation	7h00	5h30	3	6H00	5h00

c. Création d'un poste au service administratif

Virginie POULAIN : Pour anticiper le départ à la retraite de notre DGS prévu dans quelques mois, nous devons créer un poste cadre A supplémentaire afin de permettre une période de tuilage entre les 2 personnes.

A la suite de cela, le poste sera soit vacant, soit supprimé car la commune ne peut pas avoir 2 postes de DGS.

La mission de recrutement est confiée au centre de gestion

Jean-Paul BAUDELLOT : la personne qui va être proposée par le centre de gestion va-t-elle être un fonctionnaire titulaire ?

Virginie POULAIN : oui ce sera forcément un fonctionnaire.

Jean-Paul BAUDELOT : la crainte si c'est un fonctionnaire, c'est que si on le prend, on le garde.

Virginie POULAIN : oui effectivement mais ce sera un emploi fonctionnel.

Jean-Paul BAUDELOT : oui mais c'est le risque car il n'y a pas de période d'essai.

Virginie POULAIN : un DGS est maintenant obligatoirement nommé sur un poste fonctionnel pour notre strate d'habitants.

Question d'un élu : est-ce que l'on peut embaucher une personne qui a passé le concours et qui est stagiaire avant d'être fonctionnaire ?

Virginie POULAIN : les personnes qui passent le concours sont nommées « stagiaire » une année et peuvent être titularisés ensuite.

Pour le moment, il s'agit de la création de poste de façon à ne pas être bloqué sur le plan administratif.

Le centre de gestion fera une première sélection de candidats. Madame le Maire fera les derniers entretiens pour le choix définitif du candidat.

Délibération n° 2021.09.02

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –création de poste au service administratif.

Madame le Maire EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

PROPOSE au conseil municipal

-La création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services ouvert aux différents grades de la grille des attachés. Cet emploi est créé à temps complet à compter du 01/11/2021

-La création d'un emploi permanent de chargé de mission ouvert aux différents grades de la grille des attachés. Cet emploi est créé à temps complet à compter du 01/11/2021.

Ces 2 postes sont créés au sein du service administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE à compter du 01/11/2021 :

-Article 1 : la création de postes au sein du service administratif

-La création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services ouvert aux différents grades de la grille des attachés. Cet emploi est créé à temps complet.

-La création d'un emploi permanent de chargé de mission ouvert aux différents grades de la grille des attachés. Cet emploi est créé à temps complet.

-Article 2 : l'inscription au budget des crédits correspondants.

-Article 3 : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

d. Création de postes de vacataires pour la distribution de documents communaux

Virginie POULAIN : le point « d » : création des postes de « vacataires » pour la distribution des documents communaux. À la suite des difficultés rencontrées pour le boitage des documents et du journal municipal, il est proposé de créer des postes pour 6 distributions par an, en partant sur la base de 5 postes à 3h pour un budget maximum de 1500€ par an.

Ces postes sont ouverts à tous candidats, sauf nos agents territoriaux fonctionnaires.

Délibération n° 2021.09.03

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –création de poste de vacataires

Madame le Maire :

- EXPOSE que la distribution des bulletins municipaux et flyers édités par la municipalité pose problème
- INDIQUE que nous ne pouvons pas rajouter cette mission qui n'existe pas dans les cadres d'emploi de la fonction publique
- PRECISE qu'il existe la possibilité de recruter des vacataires, cette notion est jurisprudentielle car il n'y a pas de définition réglementaire des vacataires. Pour créer un poste de vacataire il faut 3 conditions cumulatives :
 - La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé
 - La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité
 - La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté (à la vacation)

De fait, l'emploi ne doit pas correspondre à un besoin permanent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la création de 5 postes de vacataires pour 3h00 de vacation à compter du 01/10/2021.
- INSCRIT au budget une somme de 1500 € annuel pour la rémunération des vacataires

2) CDG – adhésion aux missions pluriannuelles du CDG dans le cadre d'une convention unique

Virginie POULAIN : le dossier est reporté au prochain conseil.

3) *CDG – convention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions*

Virginie POULAIN : ce document unique est une obligation professionnelle d'élaboration d'un programme d'action, c'est un outil opérationnel qui répertorie tous les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail et qui permet de faire de la prévention.

Il est proposé de sous-traiter cette mission au centre de gestion. Le coût de cette mission est de 4370€ pour 9 jours et demi d'intervention.

La méthodologie pour sa mise en œuvre :

- Lancement de la démarche avec une présentation en interne
- Recensement et l'évaluation des risques professionnels puis propositions d'actions de prévention pour chaque unité de travail
- Validation des recensements et propositions d'un programme d'action.
- Validation du document unique
- Proposition de programme d'action à réaliser pour la première année
- Formation en interne à l'utilisation du logiciel afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.
- Les acteurs du projet sont :
 - un comité de pilotage constitué
 - d'un représentant de l'autorité territoriale
 - du directeur général des services,
 - de membre du comité d'hygiène de sécurité des conditions de travail
 - de l'assistant prévention de la commune
 - du conseiller du centre de gestion
 - un comité de suivi technique composé
 - du DG s du DG
 - de l'assistant prévention
 - du conseiller du centre de gestion
 - des directeurs des chefs de services
 - un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail composé
 - des agents représentatifs de l'unité de travail
 - de l'assistant de prévention
 - du conseiller du centre de gestion.

Gilles SOUDARIN : est-il question de nommer un ACMO ?

Virginie POULAIN : nous avons déjà un ACMO. Il sera impliqué dans la mission avec le centre de gestion et dans le suivi du programme d'actions.

Gilles SOUDARIN : le fait de sous-traiter à un organisme extérieur, après il faut être certain que le personnel s'approprie le document, est-ce que l'ACMO suivra ensuite les actions ?

Virginie POULAIN : oui, et il est également prévu de nommer une seconde personne notamment pour la gestion du logiciel et comme notre ACMO va partir à la retraite d'ici 2 ans, il faudra aussi prévoir une période de tuilage avec son remplaçant.

Délibération n° 2021.09.04

OBJET : REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'appropriier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, du Directeur Général des Services, de membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'assistant de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un comité de suivi technique, composé du Directeur Général, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et des directeurs et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 4370€ comportant 9.5 jours d'intervention.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants.

4) SRDC – adhésion de la commune de Quincieux au Syndicat Rhodanien du câble

Jean-Paul BAUDELLOT : le syndicat a été créé en mars 1990 par le département, pour la création d'un réseau câblé pour les habitants et dans les services publics.

Un établissement qui s'appelle EPARI a été créé, c'est 1 établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information.

Quelques chiffres clés :

- démarrage de travaux en 1996 pour finir en 2003. Le réseau représente 1600 kms de tranchées
- 279 communes et avec Quincieux, on arrivera à 280
- 240 000 foyers rattachés
- 1500 bâtiments publics, départementaux et communaux reliés
- 154 collèges (privés et publics)
- 340 écoles.

Cela permet aux communes, comme la notre, de bénéficier de l'ADSL gratuitement, c'est dans le package SRDC.

Délibération n° 2021.09.05

OBJET : SRDC (Syndicat Rhodanien du Câble) - ADHESION DE LA COMMUNE DE QUINCIEUX.

Le Maire EXPOSE :

La commune de Quincieux était représentée au SRDC par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues. Quincieux qui a intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 n'est plus dans ce syndicat et sollicite le remplacement de son adhésion individuelle au SRDC. La commune a délibéré dans ce sens le 7 novembre 2020. Cela n'induit aucun changement dans le fonctionnement du syndicat, notamment sur son périmètre géographique ou son budget.

Lors de son dernier comité du 17 mars 2021 le SRDC a acté cette évolution à l'unanimité, afin de procéder à la modification des statuts du SRDC conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212 et L5214.

Le SRDC demande aux communes membres, conformément au CGCT, article 5211-20 de notifier par délibération leur décision dans un délai de 3 mois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Quincieux au SRDC.

5) *SIGERLY - compétence éclairage public -adhésion des communes de Pierre Bénite et la Mulatière*

Rémy RIBAS : Les communes de Pierre-Bénite et la Mulatière adhèrent au SIGERLY pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux », elles souhaitent transférer au Sigerly la compétence « Eclairage public ».

Délibération n° 2021.09.06

OBJET : SIGERLY – MODIFICATION STATUAIRE RELATIVE AUX STATUTS DU 27 DECEMBRE 2018 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT AU TITRE DE LA COMPETENCE «ECLAIRAGE PUBLIC» SUITE AU TRANSFERT DE CETTE COMPETENCE

Mme le Maire, expose :

Vu les articles L.5721-2 et L.1312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLy,

Vu la délibération de la commune de La Mulatière prise le 14/06/2021 sollicitant son adhésion à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération de la commune de Pierre-Bénite prise le 25/05/2021 sollicitant son adhésion à la compétence « éclairage public »,

Vu le courrier du 5 juillet 2021 du président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, il est proposé de modifier ainsi l'article 1 des statuts en vigueur :

Article 1^{er} -Dénomination-composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

A compter du 01/01/2022, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

• **de la Métropole de Lyon :**

- pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

- pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » en substitution aux communes de :
Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;
- **et des communes de :**
 - Pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :
Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon.
 - Pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », la commune de :
Chasselay ;
 - Pour l'exercice de la compétence « éclairage public », les communes de :
Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Chaponost, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;
 - Pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux, les communes de :
Albigny-sur-Saône, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Millery, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon ; Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles,

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé dans un second temps, conjointement, par les communes concernées et le SIGERLY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence « Eclairage public » des communes de La Mulatière et Pierre-Bénite ;
- D'adopter l'ensemble des modifications statutaires telles que décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De prendre acte que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat puisque ces communes sont déjà adhérentes au titre d'autres compétences et donc déjà représentées ;

- D'autoriser Monsieur le Président du Sigerly à signer tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires à ce transfert, notamment le procès-verbal contradictoire des biens transférés, étant entendu qu'il en rendra compte en comité, comme le prévoit la réglementation.

6) SPA – convention

Virginie POULAIN : La gestion des animaux errants sur la voie publique et des animaux morts sur la voie publique est de compétence municipale à condition que ces animaux pèsent moins de 40 kilos. Les plus de 40 kilos, relèvent des compétences de l'Etat.

Notre commune n'a plus de convention avec la SPA. Nous avons reçu la nouvelle convention qui prévoit, la prise en charge des animaux errants capturés sur la commune et, l'enlèvement des chats et chiens décédés sur la voie publique pris en charge par la commune.

L'animal décédé sur la voie publique est ramassé par nos services qui contactent la SPA,

La capture des animaux dits dangereux (chiens catégorisés) est effectuée par la SPA, les autres animaux sont capturés par nos services, puis identifiés puis récupérés par la SPA si besoin

La convention prévoit aussi le remboursement d'une partie des frais pour les chats errants qui sont stérilisés chez la vétérinaire conventionnée.

Le coût de la convention est calculé en fonction du nombre d'habitants, soit 0.80 € ce qui représente un coût annuel de 2 500.80 €. Elle prend effet au 01/01/2022.

Délibération n° 2021.09.07

OBJET : CONVENTION SPA 2022

Madame le Maire,

➤ RAPPELLE à l'assemblée les obligations des communes en matière de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux errants ou dangereux et de ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Il est proposé ce qui suit :

- La commune de FONTAINES SAINT-MARTIN n'ayant pas de fourrière, confie à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'assurer les obligations de cette fourrière.
- Les animaux errants capturés sur le territoire de la commune (chats et chiens), seront conduits à la fourrière : refuge de Brignais.
- La somme correspondante d'un montant de 2 500.80 € (soit 0.80 € par habitant) sera inscrite à l'article 6574 dans le budget primitif de la commune pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion à la convention avec la SPA à compter du 01/01/2022
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention
- La somme correspondant à cette convention sera inscrite au BP 2022.

7) Questions diverses

Virginie POULAIN : je vous communique des informations sur la métropole :

- **Enquête publique ZFE**

La Zone à Faibles Emissions vise à limiter les véhicules polluants pour améliorer la qualité de l'air. Actuellement la ZFE est en place à Lyon, Villeurbanne et Caluire. Le 15 mars dernier, les élus métropolitains ont voté l'extension de la ZFE :

- à partir de juillet 2022, les véhicules Crit'air 5 ou non classés des particuliers ne pourront plus circuler dans la ZFE.
- entre 2023 et 2026, la ZFE s'étendra progressivement aux véhicules Crit'Air 4, 3 et 2.

Pour préparer ces changements, la Métropole organise une grande concertation jusqu'au 5 février 2022.

Sur quoi porte cette concertation ?

- Quelles mesures d'accompagnement sont nécessaires ?
- Comment faciliter l'achat de véhicules moins polluants ?
- Quelles dérogations peuvent être envisagées ? Par exemple les véhicules des personnes qui travaillent à des horaires décalés ?
- Quelles alternatives faut-il développer pour répondre aux besoins de mobilité ?
- Covoiturage, vélo, autopartage, transports collectifs ?
- Toutes les informations sur le projet et la concertation sont disponibles sur « jeparticipe.grandlyon.com. »

La ZFE en 5 dates-clés

- Janvier 2020 : Mise en place de la ZFE : interdiction des véhicules professionnels, des poids-lourds et des utilitaires Crit'Air 5 et 4, puis Crit'Air 3 depuis début 2021
- 15 mars 2021 : Délibération de la Métropole pour amplifier la ZFE à l'issue de la concertation
- 3 sept. 2021 au 5 février 2022 : Grande concertation citoyenne ZFE
- 1er juillet 2022 : Interdiction des véhicules particuliers Crit'Air 5
- 2023-2026 : Interdiction progressive des véhicules Crit'Air 4,3 et 2

Pour compléter, le groupe La Métropole Autrement a soumis un vœu au conseil de métropole du 28 septembre qui proposait l'organisation d'un référendum sur l'ensemble des 59 communes. Ce vœu a été rejeté à 1 voix près (68 contre 67 pour)

- **VOIES VELO**

Le projet REV (Réseau Express Vélo), devient LES VOIES LYONNAISES

Treize voies cyclables sont prévues à l'horizon 2030 avec un budget de 100 millions d'euros pour ce mandat, donc jusque 2026.

Ces voies lyonnaises traverseront 49 communes sur les 59 que compte le territoire et la distance prévues sera de 250 kms. Certaines voies passent sur des communes du Val de Saône et Rillieux, la ligne la plus proche sera la ligne 2 qui reliera Cailloux-sur-Fontaines à Mions. Longue de 31,5 km, elle passera par Rochetaillée, Collonges-au-Mont d'Or, l'île Barbe, Caluire-et-Cuire, Lyon, Vénissieux et Saint-Priest.

- **BAC COMPOST**

La métropole offre des composteurs individuels à toutes personnes qui en fait la demande. Il faut :

- habiter dans une commune de la métropole de Lyon,
- habiter dans une maison individuelle avec un jardin,
- et cette maison est votre résidence principale.

Pour notre commune, 132 bacs ont été commandés via la métropole et sont en cours de livraison. Les commandes sont toujours possibles.

Pour commander, il faut se rendre sur le portail TOODEGO et remplir le formulaire et les documents qui seront demandés sont :

- une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire,
- un justificatif de domicile avec le même nom que la pièce d'identité,
- une photo de votre jardin.

Sébastien MOREAU : Les différents protocoles sanitaires : le passe sanitaire est obligatoire pour l'accès aux différentes manifestations dans les salles municipales. Il n'est pas requis pour les assemblées délibérantes.

Agendas des manifestations :

-COLLECTIF VERT DEMAIN : samedi 20h30 (SPO) - conférence « comment envisager autrement les jardins » (participation 1 €)

-3 octobre : rencontre RUGBY

-31 octobre : SOU DES ECOLES - spectacle halloween

-11 novembre : cérémonie en comité restreint

-14 novembre : ACA choucroute, le bénéfice sert à financer le 8 décembre

-19 novembre : festival « SAONE EN SCENE »

Sabine COLLIOT :

Le 22 octobre : after-school du restaurant scolaire. Les parents viennent rencontrer le personnel communal, le traiteur et son personnel. Un buffet est proposé par notre prestataire.

Point sur la rentrée scolaire :

- 220 enfants élémentaires sont accueillis au sein de 9 classes
- Un nouvel enseignant M. DELAPLACE remplace M. ZAMBONI.
- 123 enfants maternelles sont accueillis au sein de 5 classes
- La nouvelle directrice est Mme CEYSSON

Les services périscolaires :

Entre 195 -200 enfants des classes élémentaires et entre 80 - 95 enfants de maternelle sont accueillis au restaurant scolaire.

La garderie du mercredi matin accueille de plus en plus d'enfants

Les enfants doivent porter le masque à l'intérieur des bâtiments mais pas à l'extérieur.

On espère que l'on ne fera pas partie des départements qui devront remettre le masque pour les enfants même en extérieur.

Jean-Paul BAUDELLOT : Point sur les travaux :

- Zone humide - Pose de nouvelles barrières et portail. Rénovation du hangar avec une fermeture sur 3 côtés afin que les bovins accueillis sur le site soient à l'abri. Renforcement des barbelés ; ces travaux sont réalisés par nos services techniques.
- Le réseau souterrain a été revu avec la réhausse des bouches d'égoûts.
- Appartement au 110 montée de la Sarra – on passe de 48 m² à 72 m², l'appartement est situé en RDC accessible PMR, la livraison est prévue normalement début novembre.

Céline SERTOUR : pour les espaces verts, un essai sur un aspirateur à feuille a été réalisé ce qui évitera de sous-traiter certains travaux. Un compost est mis en place par les services.

Des arbres morts et dangereux ont été abattus, conformément à notre politique de plantation, des arbres seront replantés notamment dans le verger sous la MJC

Jean-Paul BAUDELOT : des courriers sont transmis aux administrés dont les branches d'arbre présentes une gêne ou pour des haies dépassant sur l'espace public.
Certains éclairages publics seront prochainement remplacés par des leds.

Chantal BELLAT : Point marché : ouvert depuis 1 mois.
Commerçants et clients satisfaits.

Isabelle PABON :

4 lignes potentielles définies en concertation avec les parents.

2 lignes peuvent être effectives immédiatement.

Les groupes de parents pour l'organisation définitive sont mis en place.

L'intervention d'une association est prévue pour confirmer les circuits et la communication aux parents.

Virginie POULAIN : point sur les projets d'urbanisme.

- Etude de redéploiement des équipements municipaux : les premières orientations sont prévues mi octobre.

- PRADO : projet de constructions de logements en cours. Aucune décision arrêtée. Dossier étudié conjointement avec la Métropole

- une partie du tènement sera être conservée par le Prado pour l'installation de leurs bâtiments administratifs,

- sur l'autre tènement, un promoteur privé va faire un projet, avec un accès aux habitants sur des espaces publics

- Projet des MOLLIERES

Les travaux sur le pont ont démarré. Les services de la métropole ont travaillé sur les points techniques de ce pont.

Gilles SOUDARIN : est-ce que l'entreprise a bien déposé un dossier car les plans de circulation des flux n'ont pas été correctement pris en compte. Sur de tels chantiers, les camions doivent stationner sur le chantier et non pas sur la voie publique.

Il semble que les règles du code de travail ne sont pas respectées. J'ai fait une remontée au sein de mon entreprise en tant que personne assermentée.

Virginie POULAIN : Je voudrais maintenant m'adresser à vous toutes et tous. Nous venons de dépasser notre première année électorale et je veux vous remercier publiquement et officiellement.

N'oubliez jamais que chacun et chacune d'entre vous joue un rôle dans l'avancement de la commune.

Vous jouez un rôle de proximité, vous vous investissez, chacun dans vos domaines de compétences, de connaissances ou de préférences. Vous représentez l'ensemble des Saint-Martinois, c'est pour cela que votre rôle est essentiel.

C'est vous qui faites ce que Fontaines Saint-Martin est : une commune où il fait bon vivre aussi parce que la diversité des élus est une richesse pour la commune et donc chacune et chacun apporte sa pierre à l'édifice.

Je veux vous remercier pour votre implication dans la vie municipale, pour l'intérêt que vous portez à la commune.

N'oubliez jamais que notre force est dans le groupe que nous formons, dans notre engagement commun.

Soyez toujours fiers d'être élus de la République, soyez fiers de votre engagement.
Moi je suis fière d'être avec vous.

Donc ce soir, je veux vous remettre le symbole des élus, c'est l'écharpe tricolore.

Il n'y a plus de questions diverses.

Fin de la séance à 22h50.

Le secrétaire de séance

Isabelle PABON

Le Maire

Virginie POULAIN